



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale

9 juillet 2009

Français

Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 juin 2009, à 10 heures

Président : M. Davies (Sierra Leone)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question de la Nouvelle-Zélande

Question du Sahara occidental

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-37072 (F)



En l'absence de M. Natalegawa (Indonésie), M. Davies (Sierra Leone), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2009/9 et A/AC.109/2009/L.3)

Projet de résolution A/AC.109/2009/L.3

2. **M. Smith** (Fidji) en présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, appelle l'attention sur les actualisations factuelles et procédurales contenues dans les paragraphes 2, 3, 6, 21 et 26.

3. Le projet de résolution A/AC.109/2009/L.3 est adopté.

Question du Sahara occidental

(A/AC.109/2009/12)

Audition de pétitionnaires

4. *Sur l'invitation du Président, M. Boukhari (Front populaire pour la libération de la Saguía et du Rio de Oro (Front Polisario) prend place à la table des pétitionnaires.*

5. **M. Boukhari** (Front populaire pour la libération de la Saguía et du Rio de Oro (Front Polisario) déclare que le refus du Maroc de mettre fin à son occupation illégale du Sahara occidental a empêché l'Organisation des Nations Unies de réaliser la décolonisation de ce territoire. Après avoir accepté, en 1990, le Plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité et, en 1997, les accords d'Houston, le Maroc a immédiatement rejeté en 2004 toute option débouchant sur l'indépendance du Sahara occidental. Depuis cette époque, il s'est efforcé de vouloir imposer la soi-disant option de l'autonomie selon laquelle le Sahara occidental serait partie intégrante du Maroc. Il ne peut y avoir de solution au conflit si on ne tient pas compte du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui ; le refus constant du Maroc de reconnaître ce fait est susceptible de compromettre le cessez-le-feu existant depuis 1991.

6. Le Front Polisario a proposé la tenue d'un référendum sur l'ensemble des options reconnues par les Nations Unies dans la résolution 1514

(XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, y inclus celle de l'indépendance. Si le référendum devait déboucher sur l'indépendance, le Front Polisario est prêt négocier une relation stratégique multiforme entre les deux États.

7. Le Maroc persiste dans le rejet de cette proposition. Le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, appuyé par le Front Polisario, n'a pas réussi jusqu'à présent à relancer les négociations entre les deux parties ; le Maroc continue d'occuper militairement le territoire, d'exploiter illégalement ses ressources naturelles et de violer les droits de l'homme du peuple Sahraoui. En attendant qu'une solution juste et durable soit trouvée au conflit, l'Organisation des Nations Unies doit continuer, par le biais de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), de contrôler le respect des droits de l'homme et de les protéger dans le territoire. La faillite du Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINURSO à cette fin semble être un exemple de deux poids et deux mesures. En outre, l'inscription constante de la question du Sahara occidental à l'ordre du jour du Comité est un symbole de l'échec des Nations Unies à assumer collectivement la responsabilité de cette situation, eu égard à la résolution 1314 (XV) de l'Assemblée générale.

8. Les travaux du Comité, les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale à propos du Sahara occidental et l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du mois d'octobre 1975 rejetant les prétentions marocaines sur le territoire, ont fourni des bases juridiques et politiques solides en faveur du processus de décolonisation. Néanmoins, l'Espagne, la Puissance administrante, a abdiqué ses responsabilités et a permis que le territoire soit partagé entre le Maroc et la Mauritanie, alors qu'aucun des deux n'a un droit légal sur ce territoire. De la sorte, le colonialisme européen a été remplacé par le colonialisme africain. Accepter la tentative du Maroc d'annexer le Sahara occidental sous couvert d'autonomie, revient à renier, au nom du politiquement correct, le droit des peuples à l'autodétermination. Il invite le Comité à réitérer son engagement en faveur de la décolonisation de la dernière colonie subsistant en Afrique et de poursuivre ses efforts pour permettre au peuple du Sahara occidental de décider librement de son sort.

9. *M. Boukhari se retire.*

10. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'il est inacceptable qu'en dépit du fait

que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient tous deux reconnu de façon constante le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, que le Sahara occidental demeure le seul cas de colonialisme en Afrique à ne pas être résolu. De surcroît, le déni de ce droit constitue un problème des droits de l'homme qui devrait être soumis aux organes compétents des Nations Unies.

11. Finalement, après avoir attiré l'attention du Comité sur les rapports faisant état de l'exploitation illégale des ressources minières du Sahara occidental, il réitère l'appui de sa délégation à ce peuple sous le joug colonial pour qu'il exerce son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris l'indépendance.

12. **M. Moreno Fernández** (Cuba) rappelle que le peuple du Sahara occidental lutte depuis plus de 40 ans pour exercer son droit à l'autodétermination. Lui seul peut décider de son avenir et il devrait être autorisé à le faire sans ingérence. Vu que le conflit au Sahara occidental est une question de décolonisation, le Comité devrait jouer un rôle central dans l'examen de cette question. À cet égard, il formule l'espoir que les négociations menées sous les auspices du Secrétaire général se poursuivront et que leur issue sera conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

13. Finalement, il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie le peuple sahraoui tout en signalant que Cuba ne ménage aucun effort à cet égard : 475 étudiants sahraouis

étudient à l'heure actuelle sur son territoire. Cuba continuera d'appuyer fermement le peuple sahraoui dans sa lutte héroïque pour pouvoir exercer ses droits légitimes.

14. **M. Palavicini-Guédez** (République bolivarienne du Venezuela) exprime la solidarité de sa délégation avec le peuple du Sahara occidental et espère que ce dernier sera en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et pourra participer pleinement en qualité de nation indépendante aux travaux de la communauté internationale.

15. **M. Maes** (Côte d'Ivoire) suggère que le moment est venu pour le Comité de procéder à une évaluation du processus de négociation et d'examiner de nouvelles approches susceptibles de satisfaire à la fois le Maroc et le Front Polisario sur base de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Comité et les Nations Unies doivent redoubler d'efforts à cet égard.

16. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que le Comité souhaite transmettre à l'Assemblée générale tous les documents concernant ce point à l'ordre du jour afin de faciliter l'examen de cette question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

17. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 20.